

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3564)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 302

présenté par

M. Saddier, M. Sermier, M. Aubert, M. Douillet, M. Herth, M. Tardy et Mme Duby-Muller

ARTICLE 9

I. – À l’alinéa 32, supprimer les mots :

« de la biodiversité et ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« par l’intermédiaire des agences de l’eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit que les ressources perçues pour la gestion de l’eau, soient affectées effectivement à l’eau, maintenant le principe « l’eau paie l’eau ».

En effet, le projet de loi prévoit que l’Agence française pour la biodiversité (AFB) est la fusion des PNF, de l’ATEN, de l’AAMP et de l’ONEMA. Ce dernier organisme s’occupe avec les agences de l’eau, de la gestion durable et équilibrée de la ressource en eau.

Son budget, du fait de la fusion, va être confondu avec ceux des autres entités absorbées, ne permettant donc plus un fléchage des ressources de l’eau vers l’eau.

Or, la France connaît de nombreux contentieux avec l’Europe concernant la qualité de l’eau. Les agences de l’eau doivent pouvoir s’appuyer sur l’AFB comme elles le faisaient sur l’ONEMA, afin de poursuivre leur travail d’amélioration de la qualité des eaux. De fait, le budget de l’eau doit être identifié pour ne pas pénaliser les agences de l’eau.